

DEC 2022-122

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le :

06 SEP. 2022

Et après Publication le :

09 SEP. 2022



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des Services à la Population  
et des Assemblées

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Convention relative à la mise à disposition du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située au 88 rue du 8 mai 1945 à l'Association AFRA (Antilles-France-Afrique) le samedi 5 novembre 2022.**

### LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la décision du Maire DEC2018-014, du 26 janvier 2018, relative à la fixation des tarifs de location du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située 88, rue du 8 mai 1945, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

Vu le projet de convention,

**Considérant** que la Ville de Nanterre est amenée à mettre à disposition de différents organismes le bar foyer de la salle des congrès,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition,

### DECIDE

**Article unique :** d'approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association AFRA (Antilles-France-Afrique) pour la mise à disposition du bar foyer de la salle des congrès le Samedi 5 novembre 2022.

Nanterre, le

06 SEP. 2022

Le Maire de Nanterre  
Patrick JARRY

